



LYCEE LECONTE DE LISLE
3, Allée des Etudiants - B.P. 40037
97491 Sainte-Clotilde Cedex
☐ : 02 62 94 79 20
☐ : 02 62 94 79 21

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège électoral des Parents d'Elèves

Protocole modifié d'accord présenté et approuvé
par les parents et représentants d'associations diffusé en date
du 9 septembre 2020 sur le site internet du lycée

Electeurs

Le collège électoral est constitué des parents ayant au moins un enfant scolarisé au lycée et titulaires de l'autorité parentale, ainsi que des tiers exerçant cette autorité parentale par décision de justice. Chaque parent d'un enfant scolarisé est électeur, quelle que soit sa situation matrimoniale.

Le **fichier des parents d'élèves constituant le corps électoral** sera à dresser par le Chef d'Etablissement. Il pourra être consulté par les représentants mandatés des associations ou groupements de parents, au secrétariat de direction, **le samedi 5 septembre 2020 à partir de 8 h 30. Il sera consultable jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 11h30.**

Dates du scrutin

Les élections des représentants des parents au Conseil d'Administration auront lieu dans la salle de permanence :

le samedi 3 octobre 2020

de 7h25 à 11h25

Les listes de candidatures signées par les candidats devront parvenir au secrétariat de direction 10 jours francs avant la date des élections : au plus tard **mardi 22 septembre 2020**, ainsi que la maquette des bulletins de vote.

Les listes des candidats doivent comporter les nom, prénom, adresse et les enfants inscrits au Lycée pour tous les candidats.

La date limite de désistement et de remplacement sur une liste de candidature : **jeudi 24 septembre 2020.**

La mise sous enveloppe des documents de vote s'effectuera dès le **jeudi 24 septembre 2020 à partir de 8 h 00**, en salle de réunion du bâtiment A.

Les documents de vote seront transmis aux familles par l'intermédiaire de leurs enfants scolarisés dans l'établissement 6 jours au moins avant la date du scrutin : **le vendredi 25 septembre.**

Les résultats de scrutin seront transmis aux services rectoraux 2 jours suivant le scrutin : **lundi 5 octobre 2020.**

La date limite de recevabilité des contestations est le **vendredi 9 octobre 2020.**

Les conditions du scrutin

Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Le scrutin de liste à la représentation proportionnelle est au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter, au plus, un nombre égal du double de sièges à pourvoir et, au minimum, les noms de deux candidats. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les élus sont désignés selon l'ordre de représentation du bulletin. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Chaque parent est électeur et est éligible ou rééligible, s'il n'a pas été privé de ses droits par jugement.

Chaque liste adresse ses bulletins de vote accompagnés d'une déclaration destinée à l'information des électeurs avant la date limite fixée au calendrier des opérations électorales.

Les bulletins de vote doivent être d'un format unique (format A6 dans le sens de la hauteur) pour toutes les listes et mentionner les nom, prénom des candidats. Ils peuvent indiquer le logo et le nom de l'association ou du groupement de parents qui présente la liste. Les professions de foi sont fournies à l'établissement par les associations ainsi que la maquette du bulletin de vote (duplication par le Lycée Leconte de Lisle).

Bulletins de vote et professions de foi éventuelles sont adressés simultanément sous enveloppe à l'ensemble des parents. Une note élaborée par le Chef d'établissement précisant les conditions et modalités de vote par correspondance est jointe à cet envoi. Les enveloppes nécessaires sont fournies par le Lycée (enveloppes blanches et bleues).

Le bureau de vote est présidé par le Chef d'établissement et comprend au moins deux assesseurs désignés par le président sur proposition des différentes associations en présence.

Le vote par correspondance

Le vote par correspondance est admis (voir document spécifique pour les modalités).

Les plis de votes par correspondance peuvent être confiés à la Poste ou remis au service de la Vie scolaire qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre, les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls. Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant qui le remettra au service de la Vie scolaire (urne).

Les votes seront remis au service de la Vie scolaire jusqu'au **vendredi 2 octobre 2020**.
Les votes confiés à la Poste seront récupérés par le lycée jusqu'au **vendredi 2 octobre 2020**.

Si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, le vote par correspondance n'est pas recevable.

Aussitôt après la clôture du scrutin et avant le dépouillement, les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. Les enveloppes blanches sont ouvertes et les enveloppes bleues cachetées contenant les bulletins de vote sont alors glissées dans l'urne pour être mélangées aux votes dans l'établissement avant l'ouverture de l'urne.

Complément contexte Covid+ :

Le bureau de vote sera équipé à l'entrée de liquide hydro-alcoolique.

Le président du bureau de vote et ses accessoires seront masqués pendant toute la durée du scrutin.

Chaque parent devra être masqué pour voter et à se munir d'un stylo personnel pour l'émargement.

Un seul parent à la fois sera autorisé à entrer dans le bureau de vote afin de respecter les distances barrières.

Fait à Sainte Clotilde, le **9 septembre 2020**

